



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14737/1/12 REV 1

(OR. en)

PRESSE 418

PR CO 52

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3190^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Luxembourg, les 10 et 11 octobre 2012

Présidents **M. Stavros MALAS**
Ministre de la santé - Portefeuille de la recherche
M. Neoklis SYLIKIOTIS
Ministre chypriote du commerce, de l'industrie et du
tourisme

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14737/1/12 REV 1

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé les principaux éléments des **règles de participation** aux projets financés dans le cadre d'"Horizon 2020", le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020). Il a également approuvé les dispositions faisant de **l'Institut européen d'innovation et de technologie** une partie intégrante du programme "Horizon 2020".*

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les prochaines étapes de l'achèvement et de la mise en œuvre de **l'Espace européen de la recherche**.*

*Le Conseil a mené un débat axé sur le renforcement de la **politique industrielle européenne** et sur la contribution de celle-ci à la croissance et à la reprise économique. Il a également examiné des mesures spécifiques visant à soutenir **le secteur de la construction** et les **secteurs de la culture et de la création**. Il a en outre adopté des conclusions sur les **technologies clés génériques**, qui revêtent une importance particulière pour la capacité d'innovation et la compétitivité de l'industrie, notamment dans des domaines tels que les nanotechnologies, les biotechnologies et les matériaux avancés. Les conclusions donnent également le feu vert pour le lancement **d'un partenariat d'innovation européen concernant les matières premières**.*

*Le Conseil s'est engagé à redoubler d'efforts pour accélérer le processus d'adoption des douze mesures énoncées dans l'"**Acte pour le marché unique I**", un ensemble de mesures visant à stimuler la croissance, la compétitivité et le progrès social.*

*Dans le domaine de la protection des consommateurs, le Conseil a approuvé **l'agenda du consommateur européen**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Horizon 2020: Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)	8
<i>Règles de participation aux projets financés au titre d'"Horizon 2020"</i>	8
<i>Institut européen d'innovation et de technologie</i>	9
Espace européen de la recherche	10
La politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la reprise économique	12
- <i>Mise à jour de l'initiative phare relative à la politique industrielle</i>	12
- <i>Secteur de la construction</i>	13
- <i>Secteurs de la culture et de la création</i>	13
- <i>Technologies clés génériques / partenariat d'innovation concernant les matières premières</i>	14
Acte pour le marché unique	14
Agenda du consommateur européen.....	15
Divers	16
Les infrastructures de recherche	16
- Industrie sidérurgique européenne.....	16
- Forum européen du tourisme (Nicosie, 25 et 26 octobre)	16
- Aide d'État en faveur de l'industrie cinématographique	17
- Méthodes de travail du Conseil "Compétitivité"	17

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

- Algérie - Brésil - Accords de coopération scientifique et technique..... 18

DROIT DES SOCIÉTÉS

- Directive relative à la coordination des garanties - version mise à jour..... 18

ÉNERGIE

- Dixième Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie 18

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Johan VANDE LANOTTE

M. Jean-Claude MARCOURT

M^{me} Ingrid LIETEN

Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du nord
Vice-président et ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles
Vice-ministre-présidente du gouvernement flamand et ministre flamande de l'innovation, des investissements publics, des médias et de la lutte contre la pauvreté

Bulgarie:

M. Sergueï IGNATOV

M^{me} Petia VASSILEVA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences
Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M. Michal ZAORALEK

M. Milan HOVORKA

Vice-ministre, ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Uffe TOUDAL PEDERSEN

M. Jonas BERING LIISBERG

Secrétaire permanent, ministère de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Georg SCHÜTTE

M. Stefan KAPFERER

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'éducation et de la recherche
Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Estonie:

M. Jaak AAVIKSOO

M. Clyde KULL

Ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Seán SHERLOCK

M. Richard BRUTON

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

Grèce:

M. Vasilis MAGLARIS

M. Spyridon EFSTATHOPOULOS

Secrétaire général à la recherche et à la technologie, ministère de l'éducation, des cultes, de la culture et des sports

Secrétaire d'État, ministère du développement, de la compétitivité, des infrastructures, des transports et des réseaux

Espagne:

M^{me} Carmen VELA OLMO

M. Luis VALERO

M. Pascual MARCO MARTINEZ

Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

Secrétaire d'État, ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme

Représentant permanent adjoint

France:

M. Arnaud MONTEBOURG

M. Alexis DUTERTRE

Ministre du Redressement productif

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Massimo VARI

M. Marco PERONACI

Ministre des affaires européennes

Secrétaire d'État, ministère du développement économique

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

M. Stavros MALAS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Ministre de la santé

Lettonie:

M. Roberts KĪLIS

M^{me} Lauma SĪKA

Ministre de l'éducation et des sciences

Secrétaire d'État adjointe, ministère de l'éducation et des sciences

Secrétaire d'État, ministère de l'économie

M. Juris PŪCE

Lituanie:

M^{me} Nerija PUTINAITĖ
M. Giedrius KADZIAUSKAS

Vice-ministre de l'éducation et des sciences
Vice-ministre de l'économie

Luxembourg:

M. Etienne SCHNEIDER
M^{me} Michèle EISENBARTH

Ministre de l'économie et du commerce extérieur
Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Zoltán CSÉFALVAY
M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

M. Patrick MIFSUD

Ministre de la concurrence loyale, des petites entreprises
et des consommateurs
Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Halbe ZIJLSTRA

M. Derk OLDENBURG

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement, de la culture
et des sciences
Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Karlheinz TÖCHTERLE
M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de la science et de la recherche
Représentant permanent adjoint

Pologne:

Jacek GULIŃSKI

M. Andrzej DYCHA
M^{me} Karolina OSTRZYŃIEWSKA

Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et de
l'enseignement supérieur
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie
Représentant permanent adjoint

Portugal:

M^{me} Leonor PARREIRA
M. Carlos OLIVEIRA

Secrétaire d'État à la science
Secrétaire d'État, chargé de l'esprit d'entreprise, de la
compétitivité et de l'innovation

Roumanie:

M. Nicolae ROTILEANU

M. Tudor PRISECARU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et
des entreprises
Secrétaire d'État, autorité nationale pour la recherche
scientifique

Slovénie:

M. Žiga TURK
M. Uroš VAJGL

Ministre de l'éducation, des sciences et des sports
Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Štefan CHUDOBA

M. Pavol PAVLIS

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation, de la science, de
la recherche et des sports
Secrétaire d'État, ministère de l'économie

Finlande:

M. Jouni HAKALA
M^{me} Marja RISLAKKI

Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie
Représentant permanent adjoint

Suède:

M. Jan BJÖRKLUND
M^{me} Ewa BJÖRLING
M^{me} Marita LJUNG

Vice-Premier ministre, ministre de l'éducation
Ministre du commerce
Secrétaire d'État, ministère des technologies de
l'information et des affaires régionales

Royaume-Uni:

M. David WILLETS

M^{me} Shan MORGAN

Ministre adjoint au ministère des entreprises, de
l'innovation et des compétences (Ministre adjoint chargé
des universités et des sciences)
Représentant permanent adjoint

Commission:

M^{me} Neelie KROES

M. Antonio TAJANI

M^{me} Maire GEOGHEGAN-QUINN

M. Michel BARNIER

M. John DALLI

Vice-présidente

Vice-président

Membre

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Horizon 2020: Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)

Règles de participation aux projets financés au titre d'"Horizon 2020"

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle¹ relative à un projet de règlement établissant les modalités et conditions de la participation à des projets de recherche financés dans le cadre d'"Horizon 2020" (doc. [14846/12](#)). Les participants à ces projets peuvent être des centres de recherche, des universités, des entreprises, des consortiums d'entreprises, etc.

Le projet de règlement définit également les règles régissant l'exploitation, la diffusion et la protection des résultats des projets de recherche.

Cet accord ouvre la voie au lancement des négociations avec le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture.

Sur la base d'une proposition de la présidence, les ministres ont discuté en délibération publique des questions en suspens, telles que le meilleur moyen de parvenir au niveau le plus élevé de simplification, notamment au profit des organisations participantes, le modèle de financement à utiliser pour le remboursement des frais liés aux activités de recherche et la possibilité d'élargir la participation en renforçant l'attrait des carrières de chercheurs dans l'ensemble de l'UE.

Cet accord prévoit un système simplifié comprenant un taux de remboursement unique concernant les coûts éligibles par projet de recherche, qui s'appliquerait à toutes les activités liées à un projet de recherche et à tous les participants. Le remboursement serait plafonné à 100% des coûts totaux éligibles d'un projet, le plafonnement étant ramené à 70% pour les activités "proches du marché" et les actions de cofinancement au titre du programme. Un taux forfaitaire de 25% du total des coûts directs éligibles sera remboursé pour couvrir les coûts indirects. Un système de "primes +", selon lequel les coûts de personnel éligibles peuvent comprendre le versement de paiements supplémentaires jusqu'à concurrence de 8000 euros par personne et par an, a été inclus dans l'accord.

¹ Une orientation générale partielle est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE.

Certaines de ces questions ont également été débattues le 20 juillet à Nicosie, lors d'une réunion informelle préparatoire au cours de laquelle les ministres de la recherche sont convenus de la nécessité de simplifier sensiblement les règles de participation et de diffusion dans le cadre d'"Horizon 2020" afin d'attirer les meilleurs chercheurs et innovateurs ¹.

Une fois approuvé, cet ensemble de règles communes s'appliquera également à la participation aux projets gérés par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Institut européen d'innovation et de technologie

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle relative à un projet de règlement modifiant le règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) (doc [14851/12](#)).

Cet accord ouvre la voie au lancement des négociations avec le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture.

Le projet de règlement permettra à l'Institut européen d'innovation et de technologie de faire partie intégrante du programme Horizon 2020.

Créé en mars 2008, l'EIT continuera de renforcer la capacité d'innovation de l'UE et de ses États membres et de contribuer à l'objectif général d'"Horizon 2020", essentiellement en intégrant le "triangle de la connaissance" formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Cette intégration passe tout d'abord par les communautés de la connaissance et de l'innovation, qui rassemblent de manière durable des organisations autour des grands défis de société.

Dans le cadre d'"Horizon 2020", l'EIT recevrait une contribution financière s'élevant à 3,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Les 8 et 9 novembre, une conférence doit avoir lieu à Larnaca (Chypre) avec pour titre "*Conférence des parties prenantes de l'EIT - Relever les défis de société par l'intermédiaire de l'EIT*". (<http://www.facebook.com/ConfEITCy>).

¹ <http://www.cy2012.eu/index.php/en/file/Sm7rFRmoNSr2nxXo9+AUZw==>

Horizon 2020 - État de la situation

Le 31 mai 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant le **programme-cadre "Horizon 2020"** (doc. [10663/12](#)). "Horizon 2020" remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

À cette occasion, le Conseil a également pris note d'un rapport (doc. [10219/12](#)) sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'"Horizon 2020", les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom concernant les activités de recherche nucléaire.

Le nouveau cadre pour la recherche devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence. "Horizon 2020" s'inscrira dans le prolongement du septième programme-cadre en cours et du programme pour la compétitivité et l'innovation et s'appuiera sur l'EIT.

Par rapport au septième programme-cadre, "Horizon 2020" présente un certain nombre de caractéristiques nouvelles qui le rendent apte à promouvoir la croissance et à contribuer à la résolution des problèmes de société.

La Commission a présenté les différentes composantes du programme "Horizon 2020" le 30 novembre 2011 :

http://ec.europa.eu/research/era/index_fr.htm

Il est proposé qu'un budget de 80 milliards d'euros soit alloué pour la période 2014-2020, ce qui fera d'"Horizon 2020" le plus vaste programme de recherche au monde.

Espace européen de la recherche

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les principaux éléments qui devraient permettre l'achèvement et la mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche (EER) (doc. [13983/12](#)).

Le résultat de ce débat sera pris en compte dans le projet de conclusions concernant l'EER, qui doit être soumis pour adoption au Conseil "Compétitivité" de décembre.

Le débat a fait suite à la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche" (doc. [12848/12](#)), publiée le 17 juillet 2012, ainsi que de la communication intitulée "Pour un meilleur accès aux informations scientifiques: dynamiser les avantages des investissements publics dans le domaine de la recherche" (doc. [12847/12](#)) et d'une "recommandation relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation (doc. [13983/12](#)).

Certaines délégations ont marqué leur accord sur l'approche adoptée par la Commission ainsi que sur les priorités indiquées dans les communications.

Il sera nécessaire d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de chacun des éléments pour faire en sorte que les objectifs de l'EER soient atteints.

Au fil des ans, des instruments tels que les programmes-cadres pluriannuels de recherche successifs, les initiatives de programmation conjointe et les consortiums pour une infrastructure de recherche européenne ont permis d'avancer dans la mise en place d'un Espace européen de la recherche. Les progrès ont cependant été inégaux selon les différents volets de l'EER et selon les États membres.

En février 2011, le Conseil européen a demandé que l'Espace européen de la recherche soit achevé pour 2014: "L'Europe a besoin d'un espace de recherche unifié pour attirer les talents et les investissements. C'est pourquoi les lacunes qui subsistent doivent être comblées rapidement et l'EER achevé d'ici 2014 pour créer un véritable marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation. Il faut en particulier s'efforcer d'améliorer la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs, la mobilité des étudiants diplômés, ainsi que l'attractivité de l'Europe auprès des chercheurs étrangers."

Une conférence sur l'avenir de l'EER sera organisée le 14 novembre à Nicosie (Chypre)¹.

¹ <http://www.cy2012.eu/index.php/en/political-calendar/areas/competitiveness/presidency-conference-completing-the-european-research-area-in-the-context-of-the-innovation-union>

La politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la reprise économique

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur une mise à jour de la **politique industrielle européenne** et sur la contribution de celle-ci à la croissance et à la reprise économique. Ils ont également examiné des mesures spécifiques visant à soutenir le **secteur de la construction** et les **secteurs de la culture et de la création**.

Le Conseil a adopté des conclusions sur les **technologies clés génériques** (doc. [14887/12](#)), qui revêtent une importance particulière pour la capacité d'innovation et la compétitivité de l'industrie et de l'économie dans son ensemble, notamment dans des domaines tels que les nanotechnologies, la biotechnologie et les matériaux avancés. Ces conclusions ont également donné le feu vert pour le lancement d'un **partenariat d'innovation européen** concernant les matières premières.

- Mise à jour de l'initiative phare relative à la politique industrielle

À la suite de la présentation par la Commission de sa communication sur une mise à jour de la communication relative à la politique industrielle: une contribution à la croissance et à la reprise économique, publiée le 10 octobre¹, les ministres ont souligné l'importance d'accélérer les actions dans les secteurs stratégiques présentant un fort potentiel afin de soutenir la compétitivité et la création d'emplois.

Le résultat des discussions servira de base à l'élaboration de conclusions du Conseil sur la politique industrielle qui seront soumises pour adoption au Conseil "Compétitivité" de décembre.

Le débat s'est concentré sur quatre piliers auxquels la crise économique impose de s'intéresser d'urgence, à savoir

- encourager les investissements dans les technologies nouvelles et innovantes;
- permettre aux entreprises de l'UE de profiter au maximum du marché intérieur et des marchés internationaux;
- améliorer l'accès au financement; et
- accroître l'investissement dans les personnes et les compétences.

Un certain nombre de nouveaux marchés prometteurs susceptibles de contribuer à la mise en place d'une industrie plus forte, plus innovante et plus compétitive, et de permettre à l'économie de l'UE de renouer avec la croissance ont également été recensés.

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/index_en.htm

- Secteur de la construction

Les ministres se sont penchés sur la situation dans le secteur de la construction dans les différents pays et, en particulier, sur les mesures mises en place ou envisagées à l'appui de ce secteur au niveau national.

Ils ont accueilli favorablement le plan d'action élaboré par la Commission en vue de promouvoir le secteur de la construction en tant que moteur de la création d'emplois (doc. [13186/12](#)).

Le plan d'action exposé dans la "stratégie pour une compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises", publiée le 31 juillet 2012, est axé sur cinq objectifs principaux: promouvoir des conditions d'investissement favorables, renforcer le capital humain, améliorer l'utilisation efficace des ressources, renforcer le marché intérieur, et promouvoir la compétitivité des entreprises de l'Union au niveau mondial.

Cette stratégie met également l'accent sur des programmes appropriés portant sur des projets de réparation, d'entretien et de rénovation et sur des instruments fiscaux et financiers adéquats, ainsi que des mécanismes de crédit en faveur de projets de rénovation assortis d'objectifs ambitieux en matière de durabilité.

Le secteur de la construction est un acteur économique important. Pris dans son ensemble, il génère près de 10 % du PIB et fournit 20 millions d'emplois directs, essentiellement dans des micro et petites entreprises.

- Secteurs de la culture et de la création

Après la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne" (doc. [14256/12](#)), publiée le 26 septembre 2012, les ministres ont examiné les éventuelles mesures à prendre à l'appui de ces secteurs.

Ils ont insisté sur l'importance économique des secteurs de la culture et de la création et leur rôle dans la création d'emplois et de croissance, ainsi que leur contribution à l'existence d'un environnement propice à l'innovation.

Un certain nombre d'initiatives ont été mises en évidence en vue de promouvoir ces secteurs.

La communication définit une stratégie à plusieurs niveaux destinée à aider ces secteurs à s'adapter à un environnement en mutation et à mobiliser leur potentiel de croissance.

Les secteurs de la culture et de la création (tels que l'architecture, les archives et bibliothèques, l'artisanat d'art, l'audiovisuel, le patrimoine culturel, la création de mode, la musique, l'édition, etc.) jouent un rôle important dans l'économie et la culture européennes. Ils représentent 3,3 % du PIB et 3 % du total des emplois dans l'UE. Toutefois, leur importance est plus grande encore si l'on prend en compte d'autres secteurs qui reposent sur des moyens culturels et sur la créativité.

- Technologies clés génériques / partenariat d'innovation concernant les matières premières

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les technologies clés génériques et a approuvé par des conclusions la stratégie exposée dans la communication de la Commission du 2 juillet 2012 intitulée "Une stratégie européenne pour les technologies clés génériques – Une passerelle vers la croissance et l'emploi" (doc. [12093/12](#)).

La microélectronique et la nanoélectronique, la nanotechnologie, la photonique, les matériaux avancés, la biotechnologie industrielle et les technologies de fabrication avancées ont été identifiés comme les technologies clés génériques de l'UE.

La stratégie pour les technologies clés génériques vise à ne pas se laisser distancer par les principaux concurrents internationaux de l'UE, en contribuant à une croissance durable et à la création d'emplois dans l'UE, tout en relevant les grands défis qui se posent actuellement en termes sociétaux et environnementaux.

L'adoption de ces conclusions donne également le feu vert au lancement d'un partenariat d'innovation européen concernant les matières premières (doc. [7247/12](#)). Le partenariat d'innovation européen est un concept novateur visant à fournir un cadre regroupant des acteurs de tous les domaines afin d'intégrer ou de prendre des mesures concernant l'offre ou la demande tout au long de l'ensemble du cycle de recherche et d'innovation.

Acte pour le marché unique

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des travaux sur les douze mesures énoncées dans "l'Acte pour le marché unique I" et il a tenu un débat sur la voie à suivre (doc. [14463/12](#)).

Ces mesures, qui devront être adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil, se trouvent aujourd'hui chacune à un stade différent de la procédure législative.

Ces douze instruments, qui visent à stimuler la croissance, à renforcer la compétitivité et à contribuer au progrès social, ont trait à des domaines aussi variés que la mobilité des travailleurs, le financement des PME, la protection des consommateurs, le contenu numérique, les marchés publics ou encore les réseaux transeuropéens. Ils ont pour objectif de réduire les obstacles et d'améliorer l'efficacité dans ces domaines pour tous les acteurs du marché unique: les entreprises, les citoyens, les consommateurs et les travailleurs.

Le Conseil a confirmé que, compte tenu de la crise économique actuelle et des défis sociaux qui se profilent à l'horizon, le marché unique reste l'un des atouts les plus importants pour stimuler la croissance et créer des emplois et qu'il convient donc, en priorité, de consentir des efforts soutenus pour accélérer l'adoption de l'ensemble des douze actions clés.

Par ailleurs, une fois que les nouvelles mesures auront été adoptées, il faudrait s'assurer qu'elles seront toutes transposées et mises en œuvre correctement et en temps voulu dans tous les États membres, de sorte que les citoyens et les entreprises puissent rapidement en tirer parti.

Les ministres ont également salué la deuxième série de nouvelles propositions prioritaires présentées par la Commission le 3 octobre 2012 dans le cadre de l'"Acte pour le marché unique II"¹, qui viendront compléter le premier train de mesures, en vue de l'achèvement du marché unique grâce à un renforcement de la confiance et à la stimulation de la croissance et de la création d'emplois.

La présidence a annoncé qu'elle avait l'intention de présenter au Conseil "Compétitivité" de décembre un projet de conclusions sur la série de propositions législatives relevant de l'Acte pour le marché unique II.

Le vingtième anniversaire de la création du marché unique sera célébré durant la "semaine du marché unique", du 15 au 20 octobre 2012, au cours de laquelle différents événements seront organisés dans de nombreuses villes dans toute l'Union européenne:

<http://www.singlemarket20.eu/en>

Agenda du consommateur européen

Le Conseil a approuvé une résolution portant sur l'agenda du consommateur européen pour les années à venir (doc. [14464/12](#)).

La résolution approuve la vision de la Commission sur la politique des consommateurs qui est exposée dans la communication du 22 mai 2012 intitulée "Un agenda du consommateur européen - Favoriser la confiance et la croissance" (doc. [10420/12](#) + [ADD 1](#)).

¹ http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/single-market-act2_fr.pdf

Divers

Les infrastructures de recherche

Pendant le déjeuner de travail du 10 octobre, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le rôle du forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre des projets de l'ESFRI, auquel participeront M^{me} Geoghehan-Quinn, membre de la Commission chargée de la recherche et de l'innovation, et M^{me} Beatrix Vierkorn-Rudolph, présidente de l'ESFRI.

- Industrie sidérurgique européenne

Le Conseil a pris note d'un rapport de la Commission sur les résultats d'une table ronde de haut niveau sur la situation et les perspectives de l'industrie sidérurgique européenne, qui s'est tenue le 19 septembre à Bruxelles (doc. [14420/12](#)).

Lors de cette réunion, à laquelle participaient des représentants de l'industrie et des syndicats, onze domaines présentant une importance particulière ont été mis en évidence pour la compétitivité du secteur de la sidérurgie: i) la concurrence internationale (y compris le protectionnisme et les pratiques commerciales déloyales), ii) l'accès aux matières premières, iii) les coûts supplémentaires dus à la législation, iv) la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique, v) les objectifs de la politique de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique au-delà de 2020, vi) les coûts de l'énergie, vii) la politique de l'UE en matière d'utilisation efficace des ressources, viii) la pénurie de compétences, ix) les possibilités d'adaptation des capacités, x) la recherche et l'innovation et xi) les mesures centrées sur la demande en vue de stimuler la relance dans les secteurs clés.

Plusieurs délégations soutiennent l'initiative visant à organiser la prochaine table ronde en novembre et elles se sont déclarées prêtes à contribuer activement aux efforts visant à préserver et à renforcer la compétitivité du secteur sidérurgique en Europe.

- Forum européen du tourisme (Nicosie, 25 et 26 octobre)

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la préparation du onzième forum européen du tourisme qui se tiendra à Nicosie, Chypre, les 25 et 26 octobre (doc. [14385/12](#)).

- Aide d'État en faveur de l'industrie cinématographique

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation allemande concernant un projet de communication de la Commission relative aux aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_state_aid_films/index_en.html).

- Méthodes de travail du Conseil "Compétitivité"

Au cours du déjeuner de travail du 11 octobre, les ministres de la compétitivité ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil "Compétitivité", notamment en vue de renforcer l'efficacité du suivi des politiques liées au programme européen pour la croissance.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

Algérie - Brésil - Accords de coopération scientifique et technique

Le Conseil a adopté une décision visant à conclure un accord de coopération scientifique et technique avec l'Algérie (doc. [17318/11](#)).

Il a également approuvé le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technique UE-Brésil pour une période supplémentaire de cinq ans (doc. [10475/12](#)).

DROIT DES SOCIÉTÉS

Directive relative à la coordination des garanties - version mise à jour

Le Conseil a approuvé la refonte d'une directive existante (directive 77/91/CEE) tendant à coordonner pour les rendre équivalentes les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens du traité, en vue de la protection des intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (doc. PE-CONS [50/12](#) et [14263/12 ADD1](#)).

Cette directive vise à coordonner les dispositions nationales relatives à la constitution et au maintien des sociétés anonymes.

ÉNERGIE

Dixième Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de la Communauté européenne en vue de la réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie qui doit se dérouler à Budva (Monténégro) le 18 octobre 2012, et il a pris note de l'ordre du jour de cette réunion.

http://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC_HOME